

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

<b>TABLEAU E</b>					
<b>Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS)</b>					
<b>Nouvelle normalité</b>		<b>Mesures additionnelles</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b>	<b>Palier d'alerte 2</b>	<b>Palier d'alerte 3</b>	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif / Isolement ou Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>
<b>Accès au milieu</b> : le nombre de nouvelles personnes visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés / remplaçants absents). Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu de vie simultanément, inclut à la fois les visiteurs des usagers et ceux de la RI-RTF.					
<b>Visiteurs</b> <sup>1</sup>					
À l'intérieur et à l'extérieur du milieu	Permis Maximum 10 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres.	Permis Maximum 10 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres.	Permis Maximum 6 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres.	Non permis	Non permis
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. : marche)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis
<b>Autres</b>					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation / l'intervention à distance sinon, ajuster la fréquence des suivis selon les besoins signalés.	Services essentiels seulement N.B. Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont tous considérés comme des services essentiels.	Services essentiels seulement N.B. Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont toutes considérées comme des services essentiels.
Personnel rémunéré par la ressource pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel engagé (par parent)	Permis	Permis	Permis Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI	Permis Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI	Non permis
Bénévole(s)	Permis	Permis	Permis Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI	Non permis	Non permis

<sup>1</sup> Pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU E</b>					
<b>Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS)</b>					
<b>Nouvelle normalité</b>			<b>Mesures additionnelles</b>		
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b>	<b>Palier d'alerte 2</b>	<b>Palier d'alerte 3</b>	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif / Isolement ou Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Permis Pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Permis	Non Permis	Non Permis	Non Permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf si visite essentielle	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI.	Permis Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI.	Permis Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI.
Animaux de compagnie qui accompagnent un visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis Sauf si l'utilisateur en besoin d'hébergement temporaire est COVID positif et ce, en guise de zone tampon.
<b>Usagers</b>					
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé	Non recommandé	Non recommandé	Non recommandé	Obligation pour la personne concernée
Activités de groupe	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis Pour la personne concernée
Isolement préventif à la chambre	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Permis pour la personne concernée

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU E					
Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS)					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Fréquentation de garderie / milieu scolaire	Permis	Permis	Se référer aux directives du ministère de la Famille / du ministère de l'Éducation	Se référer aux directives du ministère de la famille / du ministère de l'éducation	Non permis
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels	Non permis
Sorties extérieures (restaurants, pharmacie, etc.)	Permis	Permis	Non recommandé / privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Limitier aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis pour tous
Marches à l'extérieur	Permis	Permis	Permis	Permis Uniquement sur le terrain ou à l'extérieur du terrain avec supervision seulement	Non permis pour la personne concernée
<b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>					
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

N.B. Les facteurs de vulnérabilité des autres personnes vivant dans ces RI-RTF (usagers ainsi que les responsables et les membres de leur famille) doivent néanmoins, dans le cadre des consignes, des mesures et informations émises par la Direction de la santé publique, être pris en considération pour identifier les directives qu'il serait raisonnable d'appliquer (catégorie 2 ou 4).

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).